

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎ 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@vialis.net

SEANCE DU JEUDI 21 JUILLET 2022 à 19h30

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
SCHMITT Huguette - GANGLOFF Dany
MONNIER Christophe - MORLANG Christian
ROOS Isabelle – SCHNELL Frédéric
TETEGAN Patrick - ZINT Fabrice
Excusés : ARNOUX Audrey – SCHOLLER Fredy

Nombre de Conseillers
élus : 11
en fonction : 11
présents : 9

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Huguette SCHMITT est désignée comme secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 2/06/2022

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2/06/2022 est approuvé et signé à l'unanimité.

3. Décision modificative du budget

Il y a lieu d'amortir le bien imputé à l'article 21531-raccordement réseau eau rue Hoeffel : 4734,38 € sur 3 ans, à savoir 1.578,13 € en 2022, 1.578,13 € en 2023 et 1.578,12 € en 2024

Vu l'insuffisance de crédits en dépenses et en recettes, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les crédits aux articles suivants :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
6811	1.600 €	281531	1.600 €
23	-1.600 €	21	-1.600 €

4. Division foncière de la parcelle 51 en section 01

M. le Maire informe :

- de la vente de la parcelle 52 en section 01 au lieudit Village (sur laquelle se situe la grange rue Haute) des consorts Entzminger Sautter à Umecker Claus
- que les acquéreurs de la parcelle 52 ont émis le souhait d'acquérir la parcelle 51 en section 01
- que la commune est propriétaire de la parcelle 51 située devant la parcelle 52
- que la parcelle 51 n'est pas inscrite au livre foncier, fait partie du domaine public communal et est affectée à l'usage direct du public

M. le Maire précise :

- qu'en vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés. Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu
- que la vente de la parcelle 51, ou une partie, ne peut se faire dans l'état actuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la division foncière de la parcelle
- de consulter le géomètre Graff-Kiehl pour établir le PV d'arpentage et les documents s'y rapportant
- de prendre en charge la dépense y afférente

5. ATIP : convention « Mission Gestion des traitements des personnels et indemnités des élus et cotisations sociales »

Le Maire informe de l'arrêt du service paie du Centre de Gestion du Bas-Rhin auquel la commune a adhéré au 1/1/2016. Dans le cadre de cet arrêt annoncé par courrier du CDG 67 du 21/6/2022, nous avons été informés que l'ATIP est prête à reprendre la gestion des paies de notre collectivité sans interruption de service. L'adhésion à la mission paie et le choix de la formule s'effectuent via une convention passée entre l'ATIP et la collectivité. Le Maire propose de retenir la formule « Paie à façon » sans édition pour un coût de 120 €/bulletin/an (tarif au 1/1/2023 fixé annuellement par le Conseil Syndical) et de 36,61 €/agents au moment de la reprise des données.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la mission paie au service gestion paie de l'ATIP
- de retenir la formule « Paie à façon » sans édition
- d'autoriser le Maire à signer la convention « Mission Gestion des traitements des personnels et indemnités des élus et cotisations sociales » qui prendra effet au 1/1/2023 pour une durée indéterminée.

6. Modalités de publicité des actes pour les communes de moins de 3.500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune de Schalkendorf compte moins de 3.500 habitants

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Schalkendorf afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à savoir : publicité par affichage au tableau d'affichage de la mairie.

Ayant entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la publicité par affichage au tableau d'affichage de la mairie qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

7. Plan communal de sauvegarde

Le conseil municipal procède à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

8. Eclairage public

Dans le cadre des travaux d'éclairage public à réaliser sur le territoire de la Com'Com, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à ES Energie Services. A ce titre le maître d'œuvre a présenté les travaux envisagés sur Schalkendorf et le chiffrage estimatif lors de la rencontre du vendredi 24 juin 2022 à la CCHLPP en présence du Maire Bernard Krieger et de l'adjoint Dany Gangloff.

L'ensemble des travaux ont été validés et seront réalisés après publication d'un marché commun sur l'ensemble de la CCHLPP.

9. Divers

M. le Maire informe :

- que la chaudière à granulés a été installée par Greiner à l'école. Reste le silo à finaliser
- qu'il a pris contact avec la maçonnerie Schmitt d'Obersoultzbach pour des travaux à réaliser sur le caniveau longeant le bâtiment de l'école et qu'un devis de 5.487,75 € HT a été validé
- que les travaux de branchement d'eau potable à la mairie, du remplacement du poteau incendie n°1 et du remplacement du branchement d'eau potable au cimetière sont en cours de réalisation par le SDEA
- que la trésorerie de Bouxwiller fermera et sera transférée début septembre au service de Gestion comptable (SGC) de Sarre-Union